



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 06 juin 2014

Unité territoriale de la Vienne

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société PBL SA
47 rue Norbert Portejoie
86 400 Saint Pierre d'Exideuil

Objet : Installations Classées -

Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter un site de production d'outils coupants pour la motoculture et l'agriculture sur les territoires communaux de Saint-Pierre-d'Exideuil et de Civray

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 14 février 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de régularisation déposée par la société PBL SA en vue d'être autorisée à exploiter une installation de production d'outils coupants pour la motoculture et l'agriculture sur les territoires communaux de Saint-Pierre-d'Exideuil et de Civray .

Le dossier de demande d'autorisation en date du 10 juillet 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juillet 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

1) Présentation du dossier du demandeur

a) Le demandeur

PBL SA
47 rue Norbert Portejoie
86 400 Saint Pierre d'Exideuil

Le site exploité par la société PBL SA a été créé en 1929. La société est spécialisée dans la fabrication, l'usinage, le montage et l'assemblage de pièces pour matériels agricoles et des lames

de tondeuses. La société emploie 146 personnes parmi lesquelles des agents de production travaillent en équipes en 3*8 sur 259 jours par an.

Sur la période 2009-2010 l'entreprise a généré un chiffre d'affaires de 22 118 475€ pour un volume de production de 15 017 800 pièces.

b) Le site d'implantation

L'établissement est implanté au sein de la zone d'activités de Saint-Pierre-d'Exideuil. Les parties nord-ouest et sud-est du site sont implantées en zone urbaine Uh (zone d'activités) respectivement des communes de Saint-Pierre-d'Exideuil et de Civray.

Le site est entouré :

- au nord par la société GLI et un garage automobile ayant exploité une station service,
- à l'ouest par le garage MARTIN, activité de logistique uniquement,
- au sud par un dénivelé de 20 m jusqu'au fleuve La Charente,
- à l'est par un lotissement comprenant plus de 20 habitations en limite de propriété.

Des habitations sont également recensées à environ 50 m au nord-ouest ainsi qu'en limite de propriété sud-ouest du site.

c) Les installations et leurs caractéristiques

i - Situation administrative

La société PBL bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 30 avril 1999. Une visite d'inspection réalisée le 9 juillet 2009 a constaté de nombreux écarts à la réglementation. La société PBL a donc été mise en demeure de déposer un dossier de régularisation par arrêté n°2009-D2/B3-244 en date du 28 août 2009. La demande de régularisation fait suite à l'arrêté de mise en demeure et à l'évolution des outils de fabrication présents sur le site.

Aucune construction de bâtiment n'est envisagée dans le cadre de cette régularisation.

ii - Présentation du projet et des installations

La société PBL produit des ensembles mécano-soudés pour pièces agricoles, des fraises pour motoculteurs et des lames de tondeuses. Les activités sont réparties comme suit :

- le bâtiment Forge U2 comprenant un atelier d'entretien technique, des presses et autres équipements de travail mécanique des métaux ;
- le bâtiment U2 dédié à la fabrication et au montage des lames ;
- le bâtiment Outillage U3 pour l'activité de réfection, d'affûtage et de montage des outils ;
- deux bâtiments Peinture U3 et U8 ;
- le bâtiment U4 dédié à la trempe robotisée des lames tondeuses et une unité manuelle de forge ;
- le bâtiment U5 affecté au stockage de produits finis, de produits neufs de peinture poudre et d'emballage de carton ;
- le bâtiment U6 ligne de Débit Presse ;
- le bâtiment U7 Couteaux ;
- le bâtiment U7 Fab sections soudure ;

- le bâtiment U8 trempe robotisée ;
- le bâtiment FMIA ;
- et des bureaux.

iii - Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Rubrique Alinéa	AS, A,E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
2565-2a	A	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1500 l</p>	<p>Cuves de traitement dans bâtiments U3, U4, U7, U8</p>	13 760 l	b
2940-3a	A	<p>Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour</p>	<p>Peinture poudre à base de résine organique dans bâtiments U3 et U8</p>	499 kg/j	b
2560-B1	E	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au</p>	<p>Parc de machines dans bâtiments U2, U3, U4, U6, U7, U8, Forges, FMIA et</p>	1 686,65 kW	b

		fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	atelier maintenance		
1412-2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	Cuve aérienne de GPL	35 t	b
2561	DC	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages			
2575	D	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Deux grenailleuses dans bâtiment U7	21,83 kW	b
2921-b	DC	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	7 tours aéroréfrigérantes	2 031 kW	c
2940-2b	DC	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par	Application de peintures liquides au droit de la cabine à rideau d'eau du bâtiment U2	25 kg/j	b

		<p>tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</p>			
2920	NC	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW</p>	Compresseurs et climatiseurs	310 kW	b
1432	NC	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m³</p>	<p>- cuve aérienne de fuel domestique de 7 000 l</p> <p>- peintures liquides : 500 l</p> <p>- autres solvants (diluants à point éclair < 21°C: 220 l</p>	Capacité équivalente 2,12 m ³	b
1510	NC	<p>Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>3. strictement inférieur à 5 000 m³</p>	<p>Stockage de produits finis, produits neufs de peinture poudre, d'emballage carton dans bâtiment U5</p>	2 600 m ³	c
2910	NC	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement,</p>	<p>- Une chaudière gaz pour les bureaux</p> <p>- 3 aérothermes gaz et fioul au niveau du bâtiment U5</p> <p>- 2 aérothermes gaz au niveau du bâtiment U3</p> <p>- 3 aérothermes pour FMIA</p> <p>- un aérotherme au niveau de l'appenti</p>	177,6 kW	c

		en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. inférieure à 2 MW			
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW		29,89 kW	c

AS	autorisation – Servitudes d'utilité publique
A	autorisation
E	enregistrement
D	déclaration
NC	installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a - Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,
- c - Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e - Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (c).

d) Les inconvénients et moyens de prévention

Ce chapitre résume les éléments présents dans le dossier du demandeur.

i - Impacts sur l'eau

L'eau est distribuée par le Syndicat des Eaux de Civray avec 4 raccordements pour la société PBL SA. Le site dispose de dispositifs de disconnexion au niveau des différents compteurs. L'eau prélevée au réseau d'adduction d'eau potable est utilisée pour les besoins en eaux sanitaires (1 500 m³) et industrielles (8 297 m³ en moyenne).

Les eaux et rejets liquides issus du site sont principalement:

- les eaux industrielles
- les eaux domestiques (eaux usées sanitaires et eaux vannes),
- les eaux pluviales,

Concernant la gestion des eaux usées, les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal pour un traitement via la station d'épuration communale de Civray.

Les eaux pluviales ruisselant sur les aires imperméabilisées seront pré-traitées avant envoi vers le milieu récepteur. En effet, un bassin d'écêtement des eaux pluviales sera créé d'une capacité de 1 200 m³ complété d'un dégrilleur et d'un séparateur hydrocarbures.

Les eaux industrielles de l'aire de lavage des pièces mécaniques seront collectées en vue d'une élimination en tant que déchets dangereux. Les eaux issues des tours aérorefrigérantes sont rejetées

dans le réseau des eaux usées sous couvert d'une autorisation de déversement par le gestionnaire de l'infrastructure du réseau d'assainissement.

Toute connexion entre le réseau d'eaux usées et le réseau d'eau pluviales sur le site sera supprimée.

ii - Impacts sur l'air

Les principales émissions aériennes sur le site concernent les rejets des COV et des poussières et proviennent des :

- installations de peintures liquides / poudre des pièces mécaniques ;
- des installations de combustion nécessaires au process et au chauffage ;

L'établissement compte 7 points de rejets à l'atmosphère :

N° de conduit	Installations raccordées
1	Four pour le préchauffage / recuit des pièces mécaniques (bâtiments U4 et U7)
2	Installations de trempe des métaux (bâtiments U4, U7, U8)
3	Installation de traitement de surface / lavage à chaud par produit lessiviel phosphatant (bâtiments U3 et U8)
4	Cabine de peinture liquide (bâtiments U2)
5	Installations de peintures poudres (bâtiments U3 et U8)
6	Installations de polymérisation des poudres (bâtiments U3)
7	Installation de grenailage (bâtiments U7)

Les cabines de peinture des bâtiments U8 et U3 sont équipées d'un cyclone assurant l'aspiration des poudres non appliquées sur les pièces peintes, connecté à un dispositif de filtration. Les installations de grenailage sont équipées d'un cyclofiltre ou d'un groupe de filtration équipé de 2 filtres à particules, à décolmatage automatique et récupération de poussières.

L'établissement emploie plus d'une tonne de solvant par an et formalisera un plan de gestion des solvants.

iii - Impacts sur le paysage

Aucune construction de bâtiment ou autre modification de la perception paysagère du site n'est envisagée. La haie arbustive présente sera maintenue en place.

iv - Déchets

Les déchets produits sur le site sont séparés puis enlevés par des sociétés habilitées. Les déchets issus de l'utilisation, la manipulation ou l'emballage des produits toxiques ou dangereux seront placés sur rétention et collectés soit par l'entreprise VEOLIA ou l'entreprise AVSP. Les déchets ménagers sont récupérés par la collectivité.

v - Bruits et vibrations

L'étude bruit présente dans le dossier a mis en évidence des non-conformités. L'exploitant mettra en place les dispositifs suivants :

- des silencieux acoustiques notamment sur la cheminée de ventilation,

- une grille acoustique,
- un écran acoustique autour de la tour réfrigérante et de la sorite de ventilation,

vi - Transport

L'accès du site se fait par la rue Norbert Portejoie. Aucun véhicule ne stationne sur la voie publique avant de pénétrer sur le site. Le trafic journalier généré par le site est :

	moyenne/jour	maxi/jour
camions de livraison	4	8
camions d'expédition	3	10
véhicules légers visiteurs	4	5
véhicules légers du personnel	120	120

Un plan de circulation a été établi par l'exploitant pour faciliter les approvisionnements et expéditions. Le nombre de rotations de camions généré par l'activité du site est faible.

vii - Les effets sur la santé

L'établissement est localisé en zone d'activités comptant des sites industriels ainsi que des secteurs résidentiels.

L'évaluation des risques sanitaires a été effectuée suivant la méthodologie de l'Institut National de Veille Sanitaire. Les conclusions du dossier de demande d'autorisation indiquent que les émissions liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour les riverains.

e) Les risques et les moyens de prévention

i - Étude de dangers

Le risque principal présenté par l'établissement est un incendie pouvant être accompagné d'une pollution du sol et des eaux souterraines.

L'étude de danger est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

ii - Moyens de protection incendie mis en œuvre

L'établissement dispose :

- d'extincteurs répartis en nombre suffisant sur l'ensemble du site en fonction des risques spécifiques rencontrés en leur sein,
- d'un réseau RIA maillé sur les bâtiments de production,
- d'une réserve incendie complétée par deux poteaux incendie normalisés rue Norbert Portejoie,
- des téléphones disposés en de nombreux endroits du site pour l'appel de secours.

La société PBL compte au sein de son personnel 6 pompiers volontaires. Des exercices incendie sont régulièrement effectués sur le site.

f) La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

2) La consultation et l'enquête publique

Par bordereau en date du 14 février 2014, la préfecture de la Vienne a transmis à l'inspection des installations classées les résultats des enquêtes publique et administrative relatives à la demande d'autorisation présentée par la société PBL SA.

a) Avis

i - Les avis des conseils municipaux

La demande concerne les communes suivantes : Saint-Pierre-d'Exideuil, Civray, Savigné, Saint-Saviol, Saint-Gaudent, Saint-Macoux.

Par délibération du 7 décembre 2013, le conseil municipal de la commune de Savigné a émis un avis favorable à ce dossier.

Aucun autre avis n'a été reçu.

ii - Les autres avis

En date du 4 octobre 2013, l'INAO a indiqué qu'il n'avait pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) concernées.

L'autorité environnementale n'a indiqué aucune observation dans le délai des 2 mois à compter de la réception du dossier en date du 24 juillet 2013.

En réponse à l'information faite par la Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- les travaux relatifs à la gestion des eaux notamment pluviales doivent être réalisés,
- l'exploitant doit procéder à la mise en conformité réglementaire des niveaux sonores,
- un renforcement du réseau alimentant les poteaux incendie implantés rue Norbert Portejoie doit être envisagé pour obtenir un débit de 60 m³/h,
- les dispositions prévues en matière de prévention et de protection incendie doivent être réalisées,
- les exercices incendie sur le site doivent être maintenus.

b) L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2013 au 9 janvier 2014.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête et aucune, non plus, n'a été transmise par courrier au commissaire enquêteur.

i - Les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport de conclusion en date du 12 février 2014, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de la société PBL SA en prenant en considération l'engagement de l'exploitant à mettre en conformité le site au regard des niveaux sonores.

3) Analyse de l'Inspection des installations classées

a) Statut administratif des installations du site

La demande concerne la régularisation administrative de la société PBL au regard des évolutions du site et suite à un arrêté de mise en demeure de régulariser pris à son encontre.

b) Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise :

- Code de l'Environnement, notamment ses Livres V, Titre 1^{er}, Installations Classées, parties législative et réglementaire,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux,
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

c) Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

d) Analyse des questions apparues au cours de la procédure

i - Lors de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique, aucune question n'a été évoquée. Aucune observation n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

4) Proposition de l'Inspection des installations classées

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Concernant les émissions sonores, les travaux de mise en conformité et une mesure de bruit seront réalisés dans les trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral sous 3 mois, puis tous les trois ans pour la mesure de bruit. Le projet d'arrêté préfectoral stipule également que des mesures supplémentaires pourront être effectuées sur demande de l'inspection des installations classées.

Concernant les rejets à l'atmosphère, l'ensemble des émissions des rejets canalisés est réglementé dans le projet d'arrêté préfectoral.

Concernant la gestion des eaux notamment pluviales, l'ensemble des rejets est réglementé dans le projet d'arrêté préfectoral. Les travaux de mise en conformité du site notamment la réalisation du bassin de 1 200 m³ et la mise en place d'un séparateur hydrocarbures devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral présenté.

Concernant la gestion des déchets, les déchets dangereux seront placés sur rétention et la zone de lavage collectant les eaux de lavage en tant que déchets dangereux sera couverte à compter de la notification de l'arrêté préfectoral présenté.

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, des dispositions sont présentes sur le site, notamment les extincteurs, un réseau RIA et une réserve d'eau complétée des poteaux incendie. L'exploitant devra s'assurer que ces poteaux ont un débit suffisant au prochain exercice incendie réalisé.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 6 juin 2014 pour observations éventuelles.

5) Conclusions

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'autorisation présentée par la société PBL SA sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.